

CONSEIL MUNICIPAL Lundi 4 juillet 2022 à 19h00 Mairie - Salle du Conseil

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

Finances - Administration Générale - Personnel:

Décision modificative budgétaire n° 2 - Budget général

Local de services (Révision des loyers et des charges au 1er septembre 2022)

Affaires scolaires - Action sociale - Personnes âgées :

Opération « bol de riz / Subvention à l'association « Orphelinat arbre de vie des enfants »

Vente de matériel

Prix du repas pour le personnel communal travaillant à la cantine scolaire (Année scolaire 2022/2023)

CR comité de gestion restaurant scolaire du 30 juin 2022

Aménagement - Urbanisme - Environnement :

Urbanisme (Dossiers déposés depuis le conseil de juin)

Cimetière (Inscription de sépultures au patrimoine communal)

Petite enfance - Action jeunesse - Culture :

Dissolution de l'Association « Boukinou » (Don à la Commune)

<u>Communication – Associations – Sports – Loisirs :</u>

CR de commission du 23 juin 2022

CR réunion avec les associations du 30 juin 2022

Voirie et chemins ruraux :

Aménagement de sécurité de la VC 7 – Secteur Bourolière (Attribution du marché de travaux)

Busage fossé VC 7 – Secteur Bourolière (participation des riverains)

Groupement de commandes – Dératisation réseaux d'assainissement et de pluvial

Convention de gestion des voiries d'intérêt communautaire et des espaces verts associés

CR de commission du 23 juin 2022

Questions diverses:

Compte-rendu des commissions intercommunales

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Calendrier des réunions

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet

Le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué le 29 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2022

<u>Présents</u>: DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, JOSSET Nicole, COLONNIER Richard, VINET Laurent, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine, BOUDAUD Christina, BREMAND Géraldine, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, LAGET Steven, ARRIVE Benjamin

Absents excusés : ALLIN Nicolas, RAGON Claudine

Madame Géraldine BREMAND est désignée secrétaire de séance.

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
19	17	0	17

Le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Finances – Administration Générale – Personnel

<u>46-2022 - Décision modificative budgétaire n° 2 - Budget général</u>: Les marchés de l'église et du local de services ayant subi des actualisations de prix, il est proposé au Conseil d'approuver la décision modificative ci-dessous :

D.C.C. VI	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	25 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	25 000,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€
D-2313-47 : EGLISE	0,00€	20 000,00 €	0,00€	0,00 €
D-2313-72 : Local de service	0,00€	5 000,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00€	25 000,00 €	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	25 000,00 €	25 000,00€	0,00 €	0,00€
Total Général		0,00€		0,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve cette décision modificative budgétaire.

<u>47-2022 - Local de services (Révision des loyers et des charges au 1^{er} septembre 2022)</u>: Conformément aux baux passés avec l'Association « Un moment pour soi » et le cabinet des infirmières :

- l'article 7 prévoit la révision des loyers au 1^{er} septembre de chaque année, en fonction de l'indice des loyers des activités ILAT publié par l'INSEE selon la formule suivante :

Nouveau loyer =

loyer précédent × dernier ILAT connu (1er trimestre 2022 : 120,73)

indice ILAT du même trimestre de l'année précédente (1er trimestre 2021 : 114,87)

- l'article 8 prévoit l'actualisation des charges de fonctionnement sur la base de l'inflation (1,6% pour 2021).

Le taux d'occupation de chacune des parties : environ 90% par l'association « un moment pour soi » et 10% pour le Cabinet des infirmiers(ères) à domicile il est proposé au conseil de réviser les loyers H.T. auxquels s'appliquera le taux de la TVA en vigueur et les charges de fonctionnement :

Occupant	Loyer mensuel HT à compter du 1 ^{er} septembre 2022	Charges mensuelles de fonctionnement
Association « Un moment pour soi » - St-André-Goule-d'Oie	336,32 €	36,58 €
Cabinet des infirmiers(ères) à domicile – Saint-Fulgent	31,53 €	4,06 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de valider les loyers et charges de fonctionnement susvisés.
- donne toute latitude à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame la 1ère adjointe, pour mettre en place ce dossier.

Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées

48-2022 - Opération « bol de riz / Subvention à l'association « Orphelinat arbre de vie des enfants »: Dans le cadre de l'organisation de l'opération « Bol de Riz » au restaurant scolaire, la Commission « Affaire scolaires – Action sociale – Personnes âgées » a souhaité apporter son soutien à l'Association « Orphelinat Arbre de Vie des Enfants » au Bénin, dont le but est de s'occuper des enfants orphelins, des enfants de rues, des enfants et adultes handicapés de toute sorte et de défendre les Droits de l'enfant et de la personne humaine.

Elle propose au Conseil de verser une subvention d'un montant de 315,70 € correspondant à 191 repas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les propositions de la Commission ci-dessus et décide de verser une subvention de 315,70 € à l'association « Orphelinat Arbre de Vie des Enfants.
- charge Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1ère Adjointe, des formalités liées à cette décision.

<u>49-2022 - Vente de matériel</u>: Suite au rééquipement de la salle du restaurant scolaire en tables, la commission, propose au Conseil de vendre les anciennes tables au prix de 10 € la table abimée, 20 € la table en bon état et de donner priorité aux agents de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les propositions de la Commission ci-dessus ainsi que les modalités proposées.
- charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame la 1ère Adjointe, des modalités de la vente.

<u>50-2022 - Prix du repas pour le personnel communal travaillant à la cantine scolaire (Année scolaire 2022/2023)</u>: La commission propose au Conseil de mettre en place un prix du repas pour le personnel communal travaillant au restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Elle informe l'assemblée que ce prix est fixé en fonction :

- de la réglementation en vigueur notamment du barème d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature de nourriture (arrêté ministériel du 10 décembre 2002) : La participation de l'agent doit être au moins égale à la moitié de la valeur forfaitaire (5€/repas jour au 1^{er} janvier 2022)
- des critères suivants :

Personnel communal travaillant dans	Prix du repas : 3,49 €	Tout personnel confondu (titulaires, stagiaires,
l'enceinte de la cantine		contractuels, apprentis, stagiaires, etc

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les propositions de la Commission ci-dessus ainsi que les modalités proposées
- charge Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1ère Adjointe, de mettre en place ce dossier.

CR comité de gestion restaurant scolaire du 30 juin 2022 : Restitution Catherine SOULARD

Aménagement – Urbanisme – Environnement :

Urbanisme : Le Conseil prend connaissance des dossiers déposés depuis la séance du 7 juin 2022.

<u>51-2022 - Cimetière (Inscription de sépultures au patrimoine communal)</u>: La procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession (terrain commun) étant arrivée à son terme (Sur 251 sépultures concernées au départ par cette procédure, 107 sépultures ont été régularisées par les familles), l'arrêté municipal en date du 24 juin 2022 a prononcé la reprise des 143 sépultures sans titre de concession.

Parmi la liste des sépultures reprises, il serait souhaitable d'en inscrire certaines au patrimoine communal afin de les préserver de la destruction et prendre en charge leur entretien.

En effet, il convient de maintenir en lieu et place des sépultures en raison de l'intérêt historique, architecturale de la sépulture, à titre de commémoration des soldats morts pour la France, du devoir de souvenir et de mémoire de personnes ayant œuvré pour le bien de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'inscrire dans le patrimoine communal les sépultures suivantes :

N° d'ordre	Carré N°	Tombe N°
1	1	113
2	2	11
3	2	12
4	2	16
5	2	68
6	2	85
7	2	104
8	2	106
9	2	123
10	2	147
11	2	148
12	2	171

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que les sépultures répertoriées dans le tableau ci-dessus sont inscrites au patrimoine communal de la commune ;
- Décide que leur entretien sera assuré par la commune ;
- Précise qu'il n'y aura plus aucune inhumation dans ces sépultures ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame la 1ère Adjointe, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Petite enfance – Action jeunesse – Culture

52-2022 - Dissolution de l'Association « Boukinou » (Don à la Commune) :

Vu la décision de dissolution de l'association dite « Boukinou »,

Vu le souhait de celle-ci de céder ses biens à la commune,

Vu le solde constaté du livret de caisse arrêté à hauteur de 1 303,23 € (mille trois cent trois euros vingt-trois centimes),

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte le reversement au profit de la commune de la somme susmentionnée. Celle-ci sera portée à l'article 7713 du budget en cours.
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1ère Adjointe, à signer toutes pièces à cet effet.

Communication – Associations – Sports – Loisirs

CR de commission du 23 juin 2022 et CR réunion avec les associations du 30 juin 2022 : Restitution par Anthony CARTEAU

Voirie et chemins ruraux

<u>53-2022 - Aménagement d'un cheminement sécurisé VC 7 — Secteur Bourolière (Attribution du marché de travaux)</u>: Une consultation a été lancée en procédure adaptée (publication sur marchés sécurisés le 16/05/2022) pour les travaux d'aménagement d'un cheminement sécurisé VC 7 — secteur Bourolière.

Le montant estimatif du marché est de 67 800€ HT base (tranches ferme & optionnelle) + PSE 1 et 2. L'analyse des offres a été effectuée par SAET. 3 offres ont été déposées dont un courrier d'excuses.

Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants : 50% - Prix des prestations / 50% - Valeur technique.

Suite à l'analyse de SAET, il vous est proposé, suite au classement des entreprises, d'attribuer le marché

Entreprise	Base HT (tranches ferme et optionnelle)	PSE 1 & 2 HT	Montant HT
SOFULTRAP – 85250 SAINT-FULGENT	67 335,50 €	3 540 €	70 875,50 €

Ce montant est au-dessus du montant estimatif du marché de 4,53%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir pour les travaux d'aménagement de sécurité de la VC 7 secteur Bourolière, l'entreprise SOFULTRAP 85250 SAINT-FULGENT, pour un montant de 70 875,50 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1ère adjointe, à signer l'ensemble des pièces du marché.

<u>54-2022 - Busage fossé VC 7 - Secteur Bourolière (participation des riverains)</u>: Rappel de la règle applicable par la collectivité pour le busage de fossés: Les riverains prennent en charge directement l'achat des buses et la collectivité prend en charge la pose.

Pour l'aménagement de sécurité – secteur Bourolière, l'ensemble des riverains concernés a donné son accord en 2019/2020 pour financer les buses (jumbo de 6 mètres) à hauteur de 15€/ml.

Le busage étant réalisé en régie par les services techniques de la Commune et afin de leur faciliter l'organisation du chantier, le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'acheter les buses.
- fixe la participation des riverains concernés, en fonction du nombre de mètres linéaires de chacun, à 15€/ml.
- charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} adjointe, à mettre en place l'ensemble des pièces du dossier.

<u>55-20222 - Groupement de commandes — Dératisation réseaux d'assainissement et de pluvial</u>: Depuis la prise de compétence assainissement en 2019, le service assainissement de la Communauté de Communes, comme les Communes, interviennent ponctuellement, pour dératiser leurs différents réseaux.

Afin de gérer au mieux cette problématique et d'harmoniser cette gestion (gestion préventive et curative), il a été proposé aux Communes d'établir un groupement de commandes relatif à la dératisation des réseaux.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent — Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution.

La Communauté de Communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes, coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les Communes intéressées pour effectuer la dératisation.
- décide de constituer un simple groupe de travail informel pour l'analyse des offres.
- désigne la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement et autorise le lancement des procédures de consultation.
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Madame la 1ère Adjointe à signer la convention avec les Communes intéressées valable jusqu'au 31 décembre 2026.

<u>56-2022 - Convention de gestion des voiries d'intérêt communautaire et des espaces verts associés :</u> La convention de gestion des voiries d'intérêt communautaire et des espaces verts associés étant arrivée à son terme, il est proposé au Conseil de valider une nouvelle convention.

Considérant que :

- conformément à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie intercommunale, il est nécessaire d'organiser la gestion et l'entretien des voies concernées et des éventuels espaces verts associés.
- les voiries d'intérêt communautaire sont regroupées en trois catégories suivant leur typologie à savoir : urbaine, intermédiaire ou rurale.
- les travaux de gros entretien et de réfection de la voirie seront effectués directement par la Communauté de Communes dans le cadre du marché annuel de voirie.
- les autres travaux (fauchage, entretien des espaces verts, nettoyage divers...), chaque commune pourra déterminer la réalisation des travaux en régie avec un remboursement par la Communauté de communes.
- le remboursement des frais se fera annuellement sur la base d'un état récapitulatif du temps passé par les agents et sur les bases d'un montant forfaitaire, identique pour l'ensemble des communes :
 - 19 €/heure pour les travaux nécessitant du petit matériel,
 - 43,80 €/heure pour les travaux nécessitant du gros matériel (fauchage, broyage accotement...)
- -pour les points lumineux, la maintenance est assurée par le SYDEV et est directement programmée par la Communauté de Communes sur l'ensemble des voiries d'intérêt communautaire.
- pour les compteurs desservant des points lumineux de zones économiques et d'habitat, le remboursement de la consommation des points lumineux sera effectué au coût réel au prorata du nombre de points lumineux intégrés dans les voiries communales ou

d'intérêt communautaire, sur présentation d'un état récapitulatif par la commune ou la Communauté de Communes suivant les

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la convention de voirie proposée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame la 1ère Adjointe, à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier.

CR de commission du 23 juin 2022 : Restitution par Wilfried DAHERON

Questions diverses

Compte-rendu des commissions intercommunales: Néant

<u>Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation</u>: Le Conseil prend connaissance des différentes décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance.

Courrier FONTENY reçu du 30 juin 2022 :

Madame Natacha FONTENY quitte la salle pour ce sujet.

Monsieur le Maire informe le Conseil du courrier reçu concernant la cession de l'ancien atelier de menuiserie situé au square Marie Charieau, à savoir un prix net vendeur de 90 000 € et diverses autres conditions (démolition et évacuation d'un bâtiment en pierre concomitant, création d'une servitude de passage, création accès véhicule au niveau du chemin piétonnier de l'école, frais de géomètre, etc...).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la proposition initiale faite par la Commune aux Consorts FONTENY était de 10 000 €, compte-tenu des coûts estimés par un professionnel (100 000 €) pour la déconstruction et le désamiantage du bâtiment.

Au vu de l'estimation de déconstruction et de désamiantage du bâtiment, le Conseil reste sur la proposition de 10 000 €.

Madame Natacha FONTENY réintègre la salle après ce sujet.

Calendrier des réunions du conseil municipal 2022 – 20 heures :

12 septembre	10 octobre	7 novembre	12 décembre

Levée de la séance : 21 heures

Le Maire : J.DALLET

La Secrétaire de Séance : Géraldine BREMAND